



**FRANCE**



## ***Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles***

Adresse :

**Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure  
et des Libertés Locales  
87-95, Quai du Docteur-Dervaux  
92600 ASNIERES SUR SEINE  
France  
Tél. : +33 1 49 27 49 27  
Fax : +33 1 47 93 18 57  
[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)**

### ***1. Législation :***

- Article 17 de l'Ordonnance du 7 Janvier 1959 modifiée ;
- Décret n°65-28 du 13 Janvier 1965 modifié ;
- Décret n°88-622 du 6 Mai 1988 relatif aux plans d'urgence ;
- Loi n°96-369 du 3 Mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Loi n°96-370 du 3 Mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- Décret n°97-1225 du 26 Décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile.

### ***2. Mission :***

Au niveau de l'État, la prévention des risques comme la protection des personnes et des biens nécessitent des études, conduisent à dresser des plans, à prévoir une organisation, à adopter des mesures et à se doter de moyens importants et spécialisés.

Les administrations et les services qui participent à la sécurité civile sont nombreux et les responsabilités se partagent entre ministères, départements et communes.

L'organisation de la sécurité civile repose à la fois sur l'action des structures de l'État et sur l'efficacité des dispositifs de secours mis en place sur l'ensemble du territoire, avec le concours des collectivités décentralisées.

C'est une gamme de réponses d'urgence aux interrogations que posent régulièrement :

- la sauvegarde des populations (de l'accident de la vie quotidienne à la catastrophe de grande ampleur) ;
- la protection de l'environnement (du feu de forêt à la lutte contre toutes pollutions) ;
- la protection des biens matériels (de la prévention des incendies à la limitation des effets d'inondations).

### **3. Réglementation et exécution :**

Le découpage qui fonde l'organisation de la sécurité civile est relativement complexe en raison du rattachement des intervenants à différents ministères (Intérieur, Défense, Santé...). Ce sont toutefois, sauf événement exceptionnel, les préfets qui partagent avec les maires la responsabilité de la prévention des accidents et de la direction des opérations de secours aux victimes. Mais dès que l'intervention dépasse la capacité de réponse de la commune, la veille, l'engagement et la coordination des secours sont confiés à un seul ministère celui de l'Intérieur.

Chargé de la sécurité civile, le ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire est également responsable de la Défense civile, en application des dispositions de l'article 17 de l'Ordonnance du 7 janvier 1959 modifiée et a notamment, à ce titre, pour mission, suivant les directives du Premier ministre, de "prendre, en matière de protection civile, les mesures de prévention et de secours que requiert en toutes circonstances la sauvegarde des populations" (décret n°65-28 du 13 janvier 1965 modifié). Il agit, dans ce cadre, en liaison avec les autorités militaires.

#### **La sécurité civile : une compétence interministérielle**

Le ministère de l'Intérieur dispose de l'essentiel des moyens nationaux de secours. Des ministères lui apportent leur concours, qu'il peut solliciter ou contrôler au titre de sa responsabilité en matière de sécurité civile :

- *Le ministère de la défense* intervient notamment dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts ;
- *Le ministère de l'écologie et du développement durable* coordonne la politique gouvernementale en matière de risques naturels et technologiques majeurs. Il contrôle également les "installations classées pour la protection de l'environnement" ;
- *Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie* intervient directement dans le cadre de la prévention des risques technologiques : risques nucléaires, liés aux hydrocarbures, etc. ;
- *Le ministère délégué au budget et à la réforme de l'Etat* coordonne la prévention des accidents domestiques et la sécurité des produits proposés aux consommateurs ;

- *Le ministère de la santé et des solidarités* assure la tutelle des services d'aide médicale urgente (S.A.M.U.) et des services mobiles d'urgence et de réanimation (S.M.U.R.) ;
- *Le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer* conçoit la réglementation concernant la sécurité contre l'incendie dans les immeubles d'habitation ;
- *Le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement* est directement concerné par la prévention des accidents et des sinistres dans les entreprises et les locaux professionnels ;
- *Le ministère de l'agriculture et de la pêche* a la responsabilité de la prévention des incendies de forêts et de la gestion de la sécurité des massifs forestiers (débroussaillage, création de pistes de défense de la forêt contre l'incendie, unités de forestiers sapeurs, etc.).

#### **4. Organisation :**

Le Directeur de la Défense et de la Sécurité Civiles exerce conjointement les fonctions de Haut Fonctionnaire de Défense. À ce titre il anime et coordonne les services chargés:

- de la préparation et de la mise en œuvre des mesures touchant à la protection
- de la prévention des risques civils de toute nature et de la planification des mesures de défense et de sécurité civiles ;
- des actions de secours visant à la sécurité des personnes et des biens, en temps de paix comme en temps de crise ;
- des moyens d'intervention de la sécurité civile ;
- de l'assistance aux services locaux de secours et de lutte contre l'incendie et de l'élaboration des textes régissant les corps de sapeurs-pompiers ;
- de la promotion de l'enseignement de la sécurité civile et de la formation des officiers sapeurs-pompiers.

La Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (D.D.S.C.) comprend :

- le cabinet ;
- l'inspection ;
- la mission des relations internationales ;
- la sous-direction des services opérationnels ;
- la sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours ;
- la sous-direction de la gestion des risques ;
- la sous-direction de l'administration et de la logistique.

Le commandement des formations militaires de la sécurité civile (C.O.M.F.O.R.Mi.S.C) est rattaché à la sous-direction des services opérationnels.

Un Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (C.O.G.I.C.) a pour mission de recueillir toutes informations ayant trait à un événement grave pouvant porter préjudice à la population, aux biens ou à l'environnement.

Outil de veille permanente et d'aide à la décision gouvernementale, il renseigne le cabinet du ministre de l'Intérieur de toutes situations justifiant des mesures d'urgence. Il doit également répondre à toute demande de renseignements techniques formulée par les autorités préfectorales et mettre si nécessaire à la disposition de ces autorités tous moyens supplémentaires nécessaires. En outre, il anime et coordonne l'emploi des moyens engagés au niveau national ou international.

Les services déconcentrés de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles :

- 18 centres de déminage ;
- 1 base d'avions implantée à Marignane (département des Bouches-du-Rhône) ;
- 22 bases d'hélicoptères et 1 base de commandement et logistique à Nîmes (département du Gard) ;
- 3 Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (U.I.I.S.C.) basées à Nogent-le-Rotrou (28), Brignoles (83) et Corte (2B) ;
- 4 établissements de soutien opérationnel et logistique (E.S.O.L.) situés à Méry sur Oise (95), Jarnac (16), Mort-Mare (54) et Marseille-La Valentine (13) ;
- 7 états-majors de zone avec leur centre opérationnel de zone (C.O.Z.) à Paris, Bordeaux, Lyon, Metz, Rennes, Lille et Valabre (Bouches-du-Rhône), et deux outre-mer (Martinique et La Réunion) ;
- l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (E.N.S.O.S.P.).

La sécurité civile en France est une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales.

**Au niveau central :** *la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire.*

La loi du 13 août 2004 stipule que : « La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées. »

Le Ministre de l'Intérieur, chargé de la sécurité civile, prépare les mesures de sauvegarde et coordonne les moyens de secours de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics sur l'ensemble du territoire.

La Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles est l'administration d'Etat qui permet au ministre de l'Intérieur d'assurer la responsabilité interministérielle d'organisation et de coordination des secours au plan national.

La D.D.S.C. dispose de moyens d'intervention nationaux, notamment trois unités militaires (U.I.I.S.C.), qui interviennent en renfort des sapeurs-pompiers, en particulier dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, les accidents technologiques, les catastrophes naturelles ou à la suite de catastrophes à l'étranger.

**Une structure intermédiaire : l'Etat-major de zone de sécurité civile.**

Sous l'autorité des préfets de zone, les états-majors de zone de sécurité civile (E.M.Z.) ont la charge d'analyser l'ensemble des risques de la zone et d'élaborer un schéma directeur de formation des sapeurs-pompiers, ainsi qu'un plan d'organisation générale des secours (O.R.S.E.C.) zonal.

Sous l'autorité du chef de l'E.M.Z., les centres opérationnels de zone (C.O.Z.) coordonnent les opérations de secours intéressant plusieurs départements ou requérant des renforts nationaux.

**Au plus près de la population :** l'action des préfets, des maires, des sapeurs-pompiers.

A l'échelon local, les autorités chargées de la prévention des risques et de l'organisation des secours sont : *le maire*, dans la limite de ses pouvoirs de police, et *le préfet du département*.

- Le préfet prépare et déclenche, en cas de sinistre de grande ampleur, le plan O.R.S.E.C. ainsi que les autres plans d'urgence. Il est également chargé d'élaborer les plans de prévention des risques naturels prévisibles (inondations, etc.).

Pour tout sinistre excédant les moyens d'intervention d'une seule commune, le préfet est l'autorité légalement chargée de la direction des opérations de secours auxquelles participent les formations de sapeurs-pompiers. Il peut requérir en outre les moyens privés de secours nécessaires. Il dispose du service interministériel de défense et de protection civile (S.I.D.P.C.).

- Les maires responsables de la sécurité des citoyens sur le territoire de leur commune, s'appuient essentiellement sur les sapeurs-pompiers. Plus de 80% d'entre eux sont des volontaires, qui doivent, dans leur grande majorité, concilier activité professionnelle et volontariat. Les sapeurs-pompiers appartiennent à des corps départementaux (près de 11 000 unités opérationnelles) et relèvent dans chaque département, du service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.), établissement public autonome à caractère administratif dont la commission administrative est présidée par un élu local.

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé sous l'autorité du préfet et des maires intéressés, de la mise en œuvre opérationnelle des moyens du S.D.I.S. et du corps départemental de sapeurs-pompiers.

Plus de 8 000 fois par jour, les sapeurs-pompiers interviennent sur le territoire national. Les sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, et militaires dans l'agglomération parisienne et à Marseille, sont au premier rang des acteurs qui assurent quotidiennement la protection de la population contre les accidents et les sinistres les plus divers.

**5. Personnel :**

- personnels civils de la D.D.S.C. (2005) : 1109 ;
- personnels militaires (au budget de la D.D.S.C.) : 1 504 ;

- 9928 sapeurs-pompiers militaires (Paris, Marseille) ;
- 36461 sapeurs-pompiers civils professionnels ;
- 197556 sapeurs-pompiers civils volontaires.

## **6. Formation :**

L'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (E.N.S.O.S.P.) a été érigée en établissement public administratif en 2004.

*Les missions de l'E.N.S.O.S.P. :*

- mise en œuvre de la formation initiale et continue des officiers de S.P.P. et de S.P.V. ;
- organisation, en matière d'incendie et de secours, de formations destinées notamment aux élus, aux fonctionnaires, aux cadres des entreprises et aux experts français ou étrangers ;
- animation du réseau des écoles des S.P., et notamment la coordination, en liaison avec les préfets de zone, des formations, des recherches et des actions de coopération assurées par ces écoles ;
- recherche, études, évaluation, prospective, veille technologique et diffusion de l'information ; développement d'actions de coopération internationale, notamment en matière de formation et de recherche

*Les moyens de l'E.N.S.O.S.P. :*

L'E.N.S.O.S.P. dispose de trois sites :

- Nainville-les-Roches dans l'Essonne, où se trouve l'Ecole nationale supérieure des officiers sapeurs-pompiers (E.N.S.O.S.P.), créée en 1979 ;
- Aix en Provence, où l'E.N.S.O.S.P. va progressivement être délocalisée ;
- Paris, rue Oudinot, où les sapeurs-pompiers sont formés aux missions de prévention.

Les personnels se répartissent ainsi : 102 agents à Nainville les Roches, 8 à Aix en Provence et 9 à Oudinot.

## **7. Equipement :**

Des moyens aériens et terrestres :

- une flotte aérienne : 20 avions bombardiers d'eau pour la lutte contre les feux de forêts (10 Canadair CL 415, 10 Grumann S 2F), ainsi que 3 avions de commandement et d'observation (Beechcraft King Air 200) ; un gros porteurs de type Dash 8 acquis en juin 2005, (un deuxième devant être livré fin 2005) en remplacement des deux Fokker F27 ;
- 41 hélicoptères : 6 Alouette III, 4 Écureuil 350 B et 31 EC 145 ;
- 512 véhicules terrestres.

## **8 Finances :**

- budget de fonctionnement (2005) : 34 638 963 €
- budget d'investissement (2005) : 54 500 000 €

**M. Henri MASSE**

**Directeur de la défense et de la sécurité civiles**

**Préfet**

**Haut Fonctionnaire de Défense**